

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 17/08/2023

VOI.23.00.A01972

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU PONT et CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01813 en date du 27/07/2023

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant Que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation RUE DU PONT au droit du CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE et à l'intersection CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE / RUE DU PONT / CHEMIN DES JOURNAUX / RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01813 du 27/07/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 22/08/2023.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AOÛT 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



10501 002 2

7